

**Département des
HAUTES-ALPES**
**Arrondissement
de BRIANCON**

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 25 janvier 2022

Date de la

Convocation :

21 janvier 2022

Date d’Affichage :

26 janvier 2022

Objet : Délibération n° 2022-006

Modificatif au régime d’astreinte d’interventions et de permanences

**L’an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures,
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 12 – Nombre de pouvoirs : 3

Étaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laetitia, CORDIER Georges, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, LAURENT Sylvain, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROUX Catherine.

Étaient représentés : Mme ROMAN Leslie par M. ARNAUD Cyril, M. COULOM Nicolas par M. FINE Sébastien, M. FAURE BRAC Christian par M. CORDIER Georges.

Mme MOYA Nadine a été élue secrétaire de séance.

Par délibération n° 2019-062 en date du 21/05/2019, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre d’un régime d’astreintes, d’intervention et de permanences pour les agents fonctionnaires et les contractuels de droits publics de la commune.

Les agents employés sous contrat aidé ne peuvent pas prétendre au versement des indemnités d’astreinte instituées dans ce cadre en raison de leur statut de droit privé.

VU la demande d’avis du comité technique en date du 21/01/2022,

M. le Maire propose au conseil municipal :

- de modifier la liste des agents autorisés et d’intégrer au dispositif des astreintes les agents employés sous contrats aidés.
- d’arrêter les montants des indemnités pour ces agents à partir des montants applicables aux agents relevant d’un cadre d’emploi de la filière technique, à savoir :

Situations donnant lieu à astreintes, interventions et/ou à des permanences	Services et emplois concernés	Modalités d’organisation
Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels : <u>Missions concernées</u> : intervention sur bâtiments communaux, voirie communale : réseaux, déneigement, sablage, damage.	<u>Services techniques</u> : Grade des Adjoints techniques et agents de maîtrise Agents non titulaires	<u>Périodicité des plannings</u> : semaine <u>Moyens mis à disposition</u> : voiture, téléphone. Paiement des astreintes Interventions : récupérations des heures faites

AR Prefecture

005-210501839-20220126-2022_006-DE

Reçu le 26/01/2022

Publié le 26/01/2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé de M. le Maire et adopte les modalités ainsi proposées qui seront applicables aux agents sous contrats aidés.
- **Dit** que cette délibération vient en complément de la délibération n° 2019-062 en date du 21/05/2019.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE